



CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL

NEWSLETTER CFA – FEVRIER 2022

Bonjour à toutes et à tous !

Bienvenue dans la newsletter de février 2022 du CFA des Métiers du Football. Ce mois-ci, les formations en présentiel peuvent reprendre. Le CFA appelle les apprentis et employeurs à respecter scrupuleusement les règles sanitaires mises en place par les IR2F. Veuillez également noter que le passe vaccinal s'applique désormais au sein des clubs de football.

Vous trouverez dans cette newsletter des rappels sur l'augmentation du SMIC et le versement de l'indemnité inflation. La newsletter présente aussi l'obligation pour les employeurs de rédiger un DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) en proposant des solutions externes pour rédiger un tel document.

Retrouvez enfin l'interview du club de Draguignan qui nous fait part de son expérience d'employeur d'apprentis.

Sportivement,

L'équipe du CFA des Métiers du Football

cfa.iff@fff.fr – 01.44.31.77.00

IFF - Institut de Formation du Football

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

Sommaire

Le post du mois	3
Nouveau protocole sanitaire en formation et mise en place du passe vaccinal en club.....	4
Rappel : Augmentation du SMIC	5
Rappel : versement de l'indemnité inflation.....	5
DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).....	6
L'interview du mois	8

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL

Le post du mois

Présentation vidéo du DEUST « Animation du Football »

Publié le 14/01/2022

DEUST Animation du Football Formation IR2F

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football en partenariat avec l'UFR STAPS de Dijon et l'Université de Bourgogne, ont mis en place, cette année, une formation DEUST « Animation du Football » / BMF.

Retrouverez ci-dessous la vidéo de présentation de ce parcours bi-qualifiant qui accueillera une nouvelle promotion dès la saison prochaine.

Présentation DEUST Animation du Football - BMF 20...

Copier le li...

Regarder sur YouTube

Pour tous renseignements, merci de contacter **Guillaume PERREAU-NIEL** :

- guillaume.perreau-niel@u-bourgogne.fr
- 06 47 97 43 74

⇒ Découvrez la vidéo de présentation du DEUST Animation du Football :
<https://lbfc.fff.fr/simple/presentation-video-du-deust-animation-du-football/>

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL

Nouveau protocole sanitaire en formation et mise en place du passe vaccinal en club

Les formations en apprentissage peuvent reprendre en présentiel sur le mois de février. En raison d'un contexte épidémique toujours tendu, le CFA demande aux apprentis de bien suivre les recommandations sanitaires suivantes :

- Présenter un **test antigénique ou RT-PCR négatif** réalisé au maximum **24h** avant le début de la formation
- Respecter la répartition en groupes de formation **réduits**
- Suivre scrupuleusement les **gestes barrières** sur tout le temps de la formation (masque, lavage des mains, distanciation sociale, ...)

Au sein de votre club, dans le cadre de votre Mise en Situation Professionnelle (MSP), vous devez présenter un passe vaccinal avec l'un des trois documents suivants :

- Un **certificat de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans qui y sont éligibles)
- Un **certificat de rétablissement** de plus de 11 jours et moins de six mois
- Un **certificat de contre-indication** à la vaccination

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du passe vaccinal est possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

Si l'apprenti ne possède pas de passe vaccinal, le club est en droit de lui refuser l'accès au club et donc de **suspendre son contrat**. L'apprenti n'est alors plus rémunéré. Si la suspension se prolonge au-delà de 3 jours travaillés, l'employeur doit convoquer l'apprenti à un entretien pour examiner les moyens de régulariser

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

la situation (congés, télétravail, ...) ou de poursuivre la suspension du contrat. Il **n'est pas possible de licencier** un salarié pour défaut de vaccination au Covid-19. En revanche, le contrat peut rester en suspension jusqu'à son terme. Par conséquent, l'apprenti **pourrait être en difficulté pour valider sa MSP et certifier son BMF.**

Rappel : Augmentation du SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SMIC a augmenté de 0,9% afin de suivre le niveau de l'inflation. Son montant brut mensuel est passé à **1603,12€** (contre 1589,47€ jusqu'alors).

Cela entraîne des conséquences sur la rémunération des apprentis qui se base sur un pourcentage du SMIC. Voici donc les salaires bruts minimums à verser aux apprentis à partir du 1^{er} janvier :

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
Avant le 1 ^{er} janvier	429,16€	683,47€	842,42€	1589,47€
Après le 1 ^{er} janvier	432,84€	689,34€	849,65€	1603,12€

Rappel : versement de l'indemnité inflation

L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de **100€** à la charge de l'Etat et qui doit être versée aux personnes dont les revenus sont inférieurs à **2 000€ nets par mois**. Les apprentis sont donc **bénéficiaires** de cette aide.

Le versement est assuré par les employeurs selon la procédure suivante :

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

- Si cela n'a pas été fait en décembre 2021 ou janvier 2022, l'employeur doit verser la prime de 100€ sur le salaire du mois de février
- Lors de sa déclaration mensuelle de février, l'employeur doit déclarer le versement des indemnités et les déduire des cotisations sociales dues au titre de la même paie
- En cas de montant d'indemnité excédant le montant des cotisations dues, l'URSSAF procédera à un remboursement

L'aide doit être versée au plus tard le **28 février 2022**.

DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est **obligatoire** dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de son **obligation générale** d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés.

En cas d'absence de DUER, l'entreprise peut être sanctionnée :

- D'une amende de 7 500€ en cas de contrôle de l'inspection du travail
- D'une reconnaissance de « faute inexcusable » en cas de blessure d'un salarié et d'absence de DUERP ayant pour conséquence un coût important pour l'employeur (majoration de la rente de la victime, réparation intégrale des préjudices). La responsabilité personnelle de l'employeur est dès lors engagée.

L'employeur peut réaliser lui-même son DUER ou passer par un prestataire. Le CFA des Métiers du Football a identifié pour vous plusieurs solutions :

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

- <https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/outil-evaluation-des-risques> : l'outil d'évaluation en ligne de l'assurance maladie est gratuit et permet à l'employeur de disposer d'une première base.
- <https://objectif-zero-accident.fr/document-unique-duerp/> : le cabinet objectif zéro accident offre plusieurs prestations payantes pour rédiger un DUER en ligne.
- <http://www.maas-duer.fr/> : le cabinet MAAS propose une prestation d'accompagnement personnalisée et individualisée pour rédiger le DUER pour 600€



CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL

L'interview du mois

- Nom du club : **Sporting Club de Draguignan**
- Ligue : **Ligue Méditerranée de Football**
- Nombre de licenciés : **630**
- Apprentissage : **deux apprentis BMF dont un prolongé en CDI depuis 2019/20**



- **Comment avez-vous connu le dispositif de l'apprentissage ?**

Nous l'avons découvert au travers des sites internet de la Fédération Française de Football et du Ministère du Travail.

- **Pourquoi recrutez-vous des apprenti(e)s ?**

Le Sporting Club Draguignan est très impliqué dans l'avenir de ses licenciés, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'adolescents. Nous souhaitons prendre part à l'entrée dans la vie active des jeunes qui sont, pour beaucoup, dans une incertitude professionnelle. Nous les accompagnons dans un projet professionnel jusqu'à l'obtention d'un contrat de travail dans une entreprise ou association.

- **Comment accompagnez-vous vos apprentis ?**

Le club est structuré autour d'une Direction Administrative et d'une Direction Technique. Un planning hebdomadaire a été élaboré et l'ensemble des éducateurs et responsables des commissions du club participent activement à l'encadrement des apprentis.

- **Que vous apportent-ils ?**

Nos apprentis sont généralement jeunes et déterminés. Ils nous apportent donc une connaissance des outils technologiques d'aujourd'hui ainsi que des idées



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

novatrices. Cela permet de sensibiliser l'ensemble des adhérents de l'association et de fédérer autour d'un projet commun.

• **Quelles missions leurs confiez-vous ?**

Les jeunes en apprentissage, en fonction des objectifs à atteindre, sont généralement en soutien des éducateurs dans les différentes catégories. Ils sont également sollicités lors des manifestations internes et dans l'élaboration des dossiers pour le développement du club.

• **Pourquoi incitez-vous un autre club à recruter un apprenti ?**

Il est vraiment très important d'accompagner les jeunes afin de les sensibiliser aux différentes problématiques rencontrées dans les clubs sportifs. Au travers de ces actions d'accompagnement, le club dispose d'un soutien logistique exceptionnel mais également d'une force de développement interne. Les apprentis sont très souvent fédérateurs.

• **Quels sont les dispositifs d'aides à l'emploi que vous avez éventuellement sollicité ?**

Nous avons bénéficié d'aides non négligeables de la part de différentes institutions tels que l'Agence Nationale du Sport et la FFF via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Localement, nous avons également sollicité l'IMSAT et le CFA des métiers Futurosud.